

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2013 - 9

AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 14 JUIN 2013

**Contrat de Maîtrise d'oeuvre
aménagement rue des violettes**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que les aménagements de voirie projetés pour la rue des violettes nécessitent des études et une mission de maîtrise d'oeuvre,

Après analyse de l'offre présentée par le cabinet Viabilis à 40700 Hagetmau

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de maîtrise d'oeuvre relative à l'étude urbaine et la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue des violettes pour un montant total de hors taxes de 12 000 euros soit TTC 14 352 euros.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 30 mai 2013

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES

